

# MODALITÉS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR UNE COMMUNAUTÉ ÉCORESPONSABLE

2024 – 11 – 28

DANS LE CADRE DE L'ENTENTE RELATIVE AU  
FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 3 – SIGNATURE  
INNOVATION: *COMMUNAUTÉ ÉCORESPONSABLE*

# TABLE DES MATIÈRES

<b>TABLE DES MATIÈRES.....</b>	<b>2</b>
<b>LISTE DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC D'ARTHABASKA .....</b>	<b>3</b>
<b>MISE EN CONTEXTE.....</b>	<b>4</b>
Mobilité durable .....	4
Soutien agroalimentaire.....	4
<b>OBJECTIFS DU PROJET SIGNATURE INNOVATION COMMUNAUTÉ ÉCORESPONSABLE.....</b>	<b>5</b>
<b>PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE .....</b>	<b>5</b>
Les cinq grands principes directeurs.....	5
<b>ORIENTATION DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR UNE COMMUNAUTÉ ÉCORESPONSABLE.....</b>	<b>6</b>
Secteurs d'intervention.....	6
Projet structurant.....	6
<b>MODALITÉS DES DÉPENSES .....</b>	<b>7</b>
Admissibilité .....	7
Sélection des projets Communauté écoresponsable .....	8
Financement.....	9
Échéancier.....	10
Règles de cumul des aides.....	11
Projets initiés par la MRC .....	11
Communication.....	11

## LISTE DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC D'ARTHABASKA

Chesterville

Daveluyville

Ham-Nord

Kingsey Falls

Maddington Falls

Notre-Dame-de-Ham

Saint-Albert

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Saint-Louis-de-Blandford

Saint-Norbert-d'Arthabaska

Saint-Rémi-de-Tingwick

Saint-Rosaire

Saint-Samuel

Saint-Valère

Saints-Martyrs-Canadiens

Sainte-Clotilde-de-Horton

Sainte-Élisabeth-de-Warwick

Sainte-Hélène-de-Chester

Sainte-Séraphine

Tingwick

Victoriaville

Warwick

## MISE EN CONTEXTE

### MOBILITÉ DURABLE

Considérant que le transport est responsable de 42,8 %<sup>1</sup> des émissions de gaz à effet de serre (GES) au Québec, la MRC d'Arthabaska a fait le choix d'être proactive dans ce domaine et d'agir dans une vision de mobilité durable.

Dans cet axe, nous partons des 3RV appliqués à la mobilité durable (Réduire, Transférer, Améliorer), ce qui se traduit notamment par un investissement massif dans le transport collectif et les déplacements actifs, tout en considérant l'importance de travailler le changement de culture.

#### Approche « réduire – transférer – améliorer »



### SOUTIEN AGROALIMENTAIRE

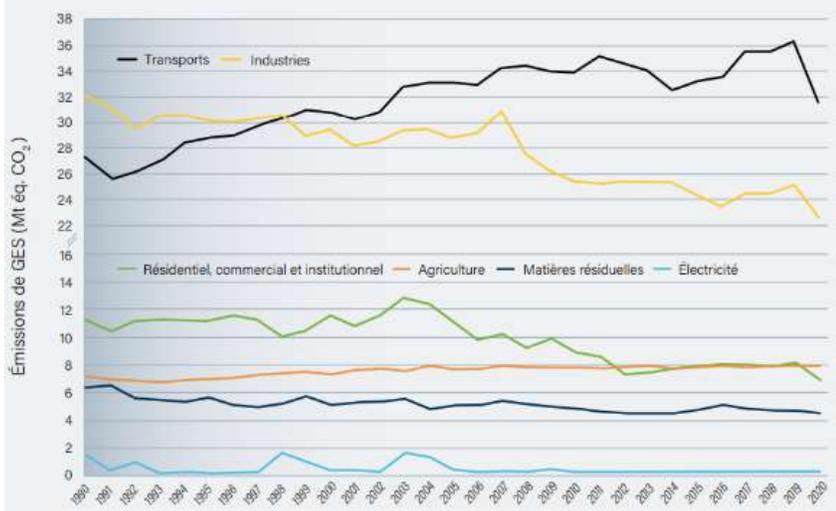
Avec 93 %<sup>2</sup> du territoire centricois qui est zoné agricole (1<sup>er</sup> rang au Québec), la volonté d'être une communauté écoresponsable doit nécessairement passer par des actions dans ce secteur d'activité central dans notre région. D'autant qu'en 2020 (contexte pré-covid), le milieu agricole était responsable de 10,6 % des émissions de GES du Québec. Avec le transport, ce sont les deux seuls secteurs en augmentation de leurs émissions de GES comparativement en 1990. La figure 9, tirée de l'*Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre* en témoigne<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). 2022. Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2020 et leur évolution depuis 1990, Québec, 56 p. (p.17) [En ligne]. Repéré à [environnement.gouv.qc.ca](http://environnement.gouv.qc.ca).

<sup>2</sup> CISA.2022. MRC Arthabaska : Portrait du système alimentaire durable, Québec, 74p. (p.10) [En ligne]. Repéré à [crdseq.com](http://crdseq.com).

<sup>3</sup> Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). 2022. Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2020 et leur évolution depuis 1990, Québec, 56 p. (p.20-22) [En ligne]. Repéré à [environnement.gouv.qc.ca](http://environnement.gouv.qc.ca).

Figure 9  
Émissions de GES au Québec  
par secteur d'activité entre 1990 et 2020



Dans ce contexte, la MRC souhaite soutenir le milieu agroalimentaire dans la transition écologique vers des pratiques plus durables ainsi que dans la mise en valeur de ses pratiques.

## OBJECTIFS DU PROJET SIGNATURE INNOVATION COMMUNAUTÉ ÉCORESPONSABLE

- Développer et favoriser l'émergence de nouvelles pratiques écoresponsables;
- Favoriser l'émergence de projets en économie circulaire;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- Mettre en valeur notre secteur agroalimentaire;
- Tendre vers une autonomie alimentaire durable.

## PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

### LES CINQ GRANDS PRINCIPES DIRECTEURS

#### A. Accès au savoir

Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragés de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable.

#### B. Efficacité économique

L'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.

### C. Participation et engagement

La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnementaux, sociaux et économiques.

### D. Protection de l'environnement

Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement.

### E. Santé et qualité de vie

Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.

Ces descriptions sont tirées directement de la *Loi sur le développement durable* (chapitre II, section I, article 6).

## ORIENTATION DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR UNE COMMUNAUTÉ ÉCORESPONSABLE

### SECTEURS D'INTERVENTION

Cette orientation s'inscrit en concordance avec le contenu de la *Politique de soutien aux projets structurants afin d'améliorer les milieux de vie de la MRC-d'Arthabaska* ainsi que la *Planification stratégique de Victoriaville et sa région 2017-2025 révisée*. Les projets qui seront soutenus devront répondre à un ou plusieurs secteurs d'intervention suivants :

- Mobilité durable :
- Communications;
- Transport collectif et multimodal;
- Actions favorables à la mobilité durable;
- Tourisme durable;
- Électrification des transports.
- Soutien agroalimentaire.

### PROJET STRUCTURANT

Sera considéré comme structurant, un projet qui :

- Intervient sur le territoire de la MRC d'Arthabaska et a un impact territorial;
  - Rejoint au moins l'un des cinq objectifs du projet Signature innovation *Communauté écoresponsable* :
1. Développer et favoriser l'émergence de nouvelles pratiques écoresponsables;
  2. Favoriser l'émergence de projets en économie circulaire;
  3. Réduire les émissions de gaz à effet de serre;
  4. Mettre en valeur notre secteur agroalimentaire;

## 5. Tendre vers une autonomie alimentaire durable.

- Est assuré d'une pérennité sur le territoire touché et auprès de la communauté ciblée;
- Démonstre un potentiel d'impact sur la qualité de vie des citoyens;
- Favorise la concertation et le partenariat en mobilisant des acteurs du milieu;
- Provoque un effet multiplicateur sur l'économie et le développement social de la MRC.

# MODALITÉS DES DÉPENSES

## ADMISSIBILITÉ

### Organismes admissibles

- Les organismes municipaux et les communautés autochtones;
- Les entreprises privées et d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- Les coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier;
- Les organismes à but non lucratif;
- Les organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- Les personnes morales souhaitant démarrer une entreprise.

### Organismes non admissibles

Les organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ou impliqués dans un litige avec le gouvernement du Québec ou en défaut de remplir les obligations d'une loi administrée ne sont pas admissibles.

### Dépenses admissibles

- Les traitements et salaires en lien avec le projet;
- Les honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital pour des biens tels que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, pour des frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature (entretien);
- L'acquisition de technologies, logiciels et progiciels;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation du projet déposé pour le territoire de la MRC d'Arthabaska.

### Dépenses non admissibles

- Toute dépense liée à un projet déjà réalisé;
- Toute dépense pour les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux (voirie, égouts, sécurité, incendie, etc.);
- Toute dépense non conforme aux politiques de la MRC;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;

- Toute dépense pour soutenir un projet commercial (détail ou restauration), sauf pour offrir un service de proximité tel que défini dans la Politique de soutien aux projets structurants afin d'améliorer les milieux de vie de la MRC d'Arthabaska;
- Toute forme de prêt, garantie de prêt ou prise de participation;
- Tout financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir;
- Toute dépense d'administration qui n'est pas liée à l'administration de l'entente selon la définition qui y est donnée.
- Dépenses couvertes par une autre organisation
- Dépenses non liées au projet
- La portion remboursable des taxes

### Projets non admissibles

- Les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier;
- Les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé (ex. : les coopératives de santé);
- Les projets qui consistent en des études, des démarches, des plans d'action ou des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme;
- Les projets liés à l'administration municipale (ex. : rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal);
- Les projets reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex. : la conversion d'une église en une salle communautaire pour l'ensemble de la population serait admissible).

## SÉLECTION DES PROJETS COMMUNAUTÉ ÉCORESPONSABLE

### Étapes de cheminement d'une demande

La sélection des projets *Communauté écoresponsable* se fera selon la procédure générale suivante :

1. Contact avec la personne chargée de projets pour valider l'admissibilité du projet;
2. Recommandation des comités de travail concernés :
  - a. Pour le volet mobilité durable : Comité de travail en mobilité durable ou Comité de pilotage en transport collectif et adapté
  - b. Pour le volet agroalimentaire : Comité directeur PDZA et Comité de gouvernance ADN.
3. Dépôt du formulaire de dépôt de projet et des documents nécessaires à la personne chargée de projets par le promoteur;
4. Préanalyse du projet par la personne chargée de projets;
5. Présentation et analyse du projet au Comité directeur et recommandation au Conseil de la MRC d'Arthabaska;

6. Présentation du projet au Conseil de la MRC qui accepte ou son refuse le financement du projet par résolution;
7. Prise de contact par la personne chargée de projets au promoteur;
8. Signature d'un protocole d'entente;
9. Validation des éléments de communication et promotion;
10. Décaissement de l'aide financière selon les modalités (recommandation de la chargée de projets et sur dépôt de pièces justificatives);
11. Dépôt du rapport final et du rapport financier par le promoteur;
12. Décaissement final avec le dépôt du rapport final et les autres documents demandés;
13. Visite du projet ou annonce (le cas échéant);
14. Suivi (selon le besoin).

### **Critères d'analyse**

- Les critères de sélection et d'approbation des projets qui permettront à la MRC d'octroyer un financement se déclinent ainsi :
- Le projet provient d'un organisme admissible;
- La concordance avec le projet *Communauté écoresponsable*;
- La concordance du projet avec les différentes planifications dont principalement le *Plan de mobilité durable de la MRC d'Arthabaska* pour le volet mobilité durable et pour le volet agroalimentaire, le *plan d'action du système alimentaire durable de la MRC d'Arthabaska* ou le *Plan de développement de la zone agricole (PDZA)*;
- Le coût et le financement du projet sont complets et respectent les normes;
- La demande est appuyée de l'ensemble des documents exigés;
- Le projet respecte les cinq grands principes du développement durable tel que priorisé dans le cadre de la planification stratégique Destination 2025;
- Le projet est assuré d'une pérennité sur le territoire touché et auprès de la communauté ciblée;
- Le projet démontre un potentiel d'impact sur le(s) objectif(s) du projet *Communauté écoresponsable*;
- Le projet provoque un effet multiplicateur dans le milieu ciblé;
- Le projet ne dédouble pas une action déjà réalisée ou en cours sur le territoire concerné.

## **FINANCEMENT**

### **Enveloppe FRR volet3 – Communauté écoresponsable**

L'enveloppe totale disponible pour la mise en œuvre des projets dans le cadre du FRR volet 3 est de **1 718 000 \$**.

Les projets sont travaillés et/ou recommandés à l'intérieur des instances reconnues par le comité directeur soient les instances suivantes :

- Comité mobilité durable de la MRC d'Arthabaska
- Comité de pilotage en transport collectif et adapté de la MRC d'Arthabaska
- Comité directeur PDZA
- Comité de gouvernance ADN

### **Enveloppe mobilité durable :**

Un montant maximal de **1 458 000 \$** a été alloué au FRR volet 3 pour le volet mobilité durable dont les sommes sont attribuées de la manière suivante :

**1 015 500 \$** pour les projets recommandés par le Comité mobilité durable de la MRC d'Arthabaska pour des initiatives touchants :

- La promotion, d'éducation et d'encouragement à la mobilité durable;
- La planification et le soutien au développement de milieu de vie compatibles avec la mobilité durable;
- Le soutien à la planification et le déploiement des réseaux de transport actifs locaux;
- La planification et le déploiement d'un service de vélopartage territorial;
- La planification et le déploiement d'un service d'autopartage régional;
- Le tourisme durable.

**352 500 \$** pour des projets recommandés par le Comité de pilotage en transport collectif et adapté de la MRC d'Arthabaska pour des initiatives touchant :

- Le renforcement de l'image de marque des services de transport de la MRC;
- La gouvernance en transport collectif et adapté;
- L'aménagement d'infrastructures en transport collectif;
- Le développement de l'offre de transport collectif;
- La tarification harmonisée et inclusive pour les services de transports offerts dans la MRC.

### **Enveloppe de soutien agroalimentaire :**

Un montant maximal de **260 000 \$** a été alloué au FRR volet 3 pour le volet agroalimentaire afin de soutenir des initiatives écoresponsables en agroalimentaire.

Les projets sont recommandés par le Comité directeur PDZA et le Comité de gouvernance ADN pour des initiatives touchant :

- La mise en valeur de notre secteur agroalimentaire;
- L'autonomie alimentaire durable.

## **ÉCHÉANCIER**

Le projet doit être déposé au plus tard le 22 mai 2026. Il doit prendre fin au plus tard le 22 mai 2027 et le dépôt de la reddition de compte final se fait au plus tard 3 mois après la fin du projet.

La contribution du Fonds ne peut pas excéder 80 % du coût total des dépenses admissibles par projet. De plus, la contribution non monétaire (temps ressource) d'un organisme admissible peut être considérée pour un maximum de 20 % du coût total, pourvu qu'il soit indiqué clairement le nombre d'heures estimé par ressource pour la durée de réalisation du projet et son taux horaire.

L'aide octroyée à une entreprise privée ou à tout organisme à but non lucratif dont au moins la moitié des membres relèvent directement ou indirectement d'une entreprise privée, le cas échéant, ne peut dépasser 50 % des dépenses admissibles.

## **RÈGLES DE CUMUL DES AIDES**

L'aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

## **PROJETS INITIÉS PAR LA MRC**

Le Conseil de la MRC d'Arthabaska peut attribuer des montants du Fonds à des projets ou des actions initiés par la MRC elle-même. Les initiatives de la MRC doivent répondre aux priorités d'intervention et il en revient au Conseil de la MRC d'Arthabaska de déterminer le montant à accorder.

Le cheminement du projet sera similaire aux autres projets, du fait qu'il devra être présenté au Comité directeur, puis au Conseil d'administration et au Conseil de la MRC d'Arthabaska.

## **COMMUNICATION**

Le promoteur doit informer la MRC pour tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée au projet.

Tous les outils promotionnels développés devront être transmis pour validation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) au moins dix jours ouvrables à l'avance.